

REGLEMENT INTERIEUR

Inscription

S'entend pour l'année entière. Sera validée :

- Administrativement à la réception de la fiche d'inscription et du règlement de l'adhésion à l'association. A l'issue de cette procédure une facture vous sera adressée validant ainsi définitivement votre inscription.
- Pédagogiquement à réception du règlement du tarif annuel des cours ou validation des modalités de règlement en cas de paiement échelonné.

Organisation de l'année

- Le calendrier des cours est fixé à chaque rentrée. Il suit le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, ni les ponts scolaires) sur une période de 32 semaines.
- Effectif des cours collectifs : si l'effectif est inférieur à moins de 5 élèves, le Conseil d'Administration arbitre sur le maintien du cours.

Obligations de l'élève, des familles et suivi pédagogique

- La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves inscrits au Parcours Enfant et pour la Formule 2.
- L'élève s'engage à suivre assidûment les cours de musique dispensés par l'école et pour lesquels il a demandé son inscription pour l'année.
- Le cours de formation musicale est collectif. L'élève est donc tenu d'y assister entièrement. Les cours commencent et finissent à l'heure prévue. La ponctualité est exigée.
- Les élèves verront leurs acquis évalués par le contrôle continu. En formation musicale, un examen a lieu pour valider la fin de chaque cycle (à la fin du 1C4A et du 2C2A).
- Des moments musicaux sont programmés tout au long de l'année. Chaque printemps, l'école organise son Festival sur deux jours lors d'un week-end.

Instruments et matériels

- L'école ne fournit pas d'instrument. L'enfant doit disposer de l'instrument qu'il choisit d'étudier.
- L'achat de méthodes et de partitions de musique est à prévoir par l'élève, sur les conseils du professeur. Le matériel de formation musicale doit impérativement être acquis au complet pour le jour de la rentrée.

Lieux de cours et salles mises à disposition

- Les élèves prendront soin des locaux mis à disposition par la Mairie et des écoles. Ils seront responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.
- **Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'Ecole Jean Racine. Seuls les élèves sont autorisés à pénétrer dans les locaux.** Les parents des élèves pourront assister occasionnellement au cours de leurs enfants avec l'accord de l'enseignant et/ou de la Direction, uniquement dans les locaux de la Mairie (33 rue Bossuet). Toutefois, il leur est demandé de ne pas intervenir durant le cours.

Absences / Horaires

En cas d'absence d'un élève pour un cours collectif et/ou individuel :

- L'élève et/ou son représentant doit avertir la direction et/ou son professeur par tout moyen.

En cas d'absence d'un professeur pour un cours collectif et/ou individuel :

- Toute absence sera notifiée aux familles par tout moyen.
- Le cours pourra être reporté ou assuré par un remplaçant.

Responsabilité

- L'école souscrit via la Confédération Musicale de France une assurance qui couvre responsabilité civile, dommage aux locaux et aux personnes.
- L'école n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et de nos locaux.
- En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.
- Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

 Tout courrier pourra être adressé au Siège de l'école :

 ALLEGRETTO, 33 rue Bossuet 69006 LYON ou par mail : direction@allegretto-lyon.com

L'inscription implique l'accord des parents sur la totalité du présent règlement intérieur dont ils ont pris connaissance avant d'inscrire leur enfant.